

4 août 2014

NOTE EXPLICATIVE POUR L'APPEL A PROJETS « FONDS MUTUALISES SOLIDAIRES » 2014

Mobilisation des «Fonds Mutualisés Solidaires » du Compte Groupe COORACE – AGEFOS PME

Date limite de dépôt des projets : 17 septembre 2014

**Réunion du comité technique de suivi statuant sur l'octroi des
fonds : 30 septembre 2014**

Que sont les « Fonds Mutualisés Solidaires » ?

Conformément aux règles de fonctionnement de l'Accord Groupe validées en 2011 par le Conseil d'Administration COORACE, 50% des contributions versées au titre de la formation professionnelle continue sont mutualisés au niveau des entreprises adhérentes à l'Accord Groupe COORACE –AGEFOS PME. Une partie de ces fonds constitue l'appel à projets des « Fonds Mutualisés Solidaires » (FMS).

Les FMS sont destinés **exclusivement au cofinancement d'actions de formation au bénéfice des salarié-e-s en parcours d'insertion.**

La distribution de ces fonds se fait par APPEL A PROJETS.

Qui peut participer à l'Appel à Projets « Fonds Mutualisés Solidaires » ?

Peuvent répondre à l'Appel à Projets « FMS » :

- ⇒ Toute entreprise adhérente à l'Accord Groupe COORACE-AGEFOS PME l'année de l'appel à projets.
- ⇒ Un collectif d'entreprises adhérentes à l'Accord Groupe COORACE-AGEFOS PME (regroupement informel d'entreprises d'un même territoire, ou collectif coordonné par un COORACE régional ou par une plateforme inter-réseaux).

Nota Bene :

Dans tous les cas : l'entreprise doit - à la date de dépôt de la demande- s'être acquittée en totalité de la contribution annuelle à l'Accord Groupe COORACE-AGEFOS PME (taux en vigueur : 1,2% de la masse salariale brute 2013).

Pour un projet collectif multi-entreprises, seules les entreprises adhérentes à l'Accord Groupe COORACE-AGEFOS PME pourront obtenir un co-financement dans ce cadre.

Quels frais peuvent être pris en charge par le co-financement des «Fonds Mutualisés Solidaires» ?

Peuvent être financés par les «Fonds Mutualisés Solidaires» :

- ⇒ Coûts pédagogiques
- ⇒ Frais annexes dans la limite des plafonds AGEFOS PME, soit :
 - Repas : 19,00 € TTC
 - Hébergement : 75 € TTC / nuitée en province et 80 € TTC à Paris (petit déjeuner inclus)
 - Transport : tarif SNCF 2nd classe ou 0,44 € TTC / km (500 kms maximum)
- ⇒ Les salaires
 - Pris en charge sur une base forfaitaire, précisée dans le modèle de budget prévisionnel (en annexe)

Ne seront pas pris en charge sur les «Fonds Mutualisés Solidaires» :

- ⇒ Frais d'ingénierie, de coordination et de pilotage du projet
- ⇒ Formation interne ou Modules de positionnement, de diagnostic ou d'évaluation des capacités et compétences

Quelles actions ou projets de formation sont éligibles à un cofinancement par les Fonds Mutualisés Solidaires ?

- ⇒ Toute action de formation visant la pré-qualification du/de la salarié-e en parcours d'insertion, quelque soit la nature du contrat (CUI, CDDU, Emploi d'Avenir,...) imputable au titre de la formation professionnelle continue. La demande de cofinancement peut comprendre une ou plusieurs actions de formation.

A titre d'exemple, cela peut s'apparenter aux actions de formation composant le bloc 2 du recueil FPSPP 2011, édité par COORACE et AGEFOS PME (entretien et nettoyage, services aux personnes, espaces verts, entretien-petit bricolage, hôtellerie et restauration).

- ⇒ Tout projet comportant un cofinancement
- ⇒ Pour toute action de formation, les stagiaires doivent être sous statut salarié-e et doivent donc bénéficier d'un contrat de travail pour toutes les heures de la formation

Comment répondre à l'Appel à Projet «FMS» ?

Le dossier de demande de cofinancement «Fonds Mutualisée Solidaires» doit comporter :

- ⇒ **Le formulaire de demande** à compléter, téléchargeable sur le site de COORACE www.coorace.org, rubrique «Accord Groupe COORACE – AGEFOS PME» :
 - formulaire de demande individuelle lorsque le projet est porté par une seule entreprise

- formulaire de demande «multi-entreprises» lorsque le projet est porté par un collectif
- ⇒ **Le budget prévisionnel global selon** le modèle fourni, téléchargeable au même endroit (sur le site de COORACE www.coorace.org, rubrique «Accord Groupe COORACE-AGEFOS PME»)
- ⇒ **Les pièces à joindre indiquées** au point 3 du formulaire de demande, à savoir :
 - La présentation du contexte, des enjeux et des objectifs du projet global de formation
 - Le programme de la (des) formation(s)
 - Le devis de la (des) formation(s)

Le dossier **complet** doit être adressé par mail au Service Formation COORACE à l'adresse suivante: compte.groupe@coorace.org

Le Service Formation COORACE en charge de l'instruction de la demande en accusera la bonne réception par mail, et informera l'entreprise de la date de la réunion du CTS au cours de laquelle sera étudié le dossier.

L'entreprise doit parallèlement informer son-sa conseiller-ère AGEFOS PME attitré-e du dépôt du dossier.

Critères d'octroi des Fonds Mutualisés Solidaires

- ⇒ **Aucun dossier incomplet ne sera étudié**
- ⇒ **Les dossiers parvenus hors délais ne seront pas étudiés**
- ⇒ L'enveloppe accordée à chaque entreprise ne pourra pas dépasser **trois fois le montant qu'elle a versé** au titre de la contribution « plan de formation » du Compte Groupe (ou trois fois la somme cumulée des contributions formations des entreprises du collectif)
- ⇒ La participation des «Fonds Mutualisés Solidaires» ne dépassera **en aucun cas 70 % du coût** global du projet
- ⇒ L'enveloppe financière est accordée pour une action donnée, celle-ci ne peut pas être utilisée pour le financement d'une autre action
- ⇒ L'action cofinancée par les «FMS» devra faire l'objet **OBLIGATOIREMENT** d'une demande de gestion d'action (DGA) portant la mention «ATTRIBUTION FMS 2014» à envoyer à l'AGEFOS-PME régional **AVANT LE 30 NOVEMBRE 2014**.
- ⇒ Les actions de formation ayant eu lieu ou ayant démarré avant la date de lancement de cet Appel à Projets peuvent être étudiées **à condition qu'elles n'aient pas déjà fait l'objet d'un remboursement (partiel ou global) de la part d'AGEFOS PME**
- ⇒ L'action cofinancée par les «FMS» devra **OBLIGATOIREMENT débuter avant le 31 décembre 2014**

- ⇒ Si cette action n'est pas réalisée, ou partiellement, au cours de l'année civile, l'enveloppe restante ne peut en aucun cas être utilisée pour une autre action sans accord préalable du CTS
- ⇒ Si l'action est reportée à l'année suivante, quelle qu'en soit la raison, le dossier devra être **re-présenté** et à nouveau validé par le CTS

Critères de priorité pour l'octroi des « Fonds Mutualisés Solidaires »

Seront considérées prioritaires, pour l'attribution des « Fonds Mutualisés Solidaires », les actions ou projets répondant aux caractéristiques ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

- ⇒ **Les entreprises n'ayant pas bénéficié d'un cofinancement** du Compte Groupe sur les «Fonds Mutualisés Solidaires» **lors du premier Appel à Projets 2014**
- ⇒ **Les projets présentant un cofinancement externe** (Conseil Régional, PLIE, Politique de la Ville, Conseil Général, Pôle emploi....) important (autre qu'autofinancement)
- ⇒ Les projets comportant un co-investissement de l'entreprise > 20 % du coût global
- ⇒ Les projets de formation qui ne sont pas éligibles à d'autres dispositifs de financement existants sur les territoires, tels que : contrat de professionnalisation, offre de formation AGEFOS PME DECLICC, ...
- ⇒ Les projets de formation innovants répondant à des besoins de leur territoire (métiers émergents)

Qui décide de l'octroi des « Fonds Mutualisés Solidaires » ?

Le Comité Technique de Suivi (CTS) de l'Accord Groupe COORACE – AGEFOS PME, mandaté par le Conseil d'Administration, étudie les dossiers et attribue les fonds sur la base des critères énoncés ci-dessus. Le CTS est composé de:

- ⇒ Jessica GONZALEZ-GRIS, Conseillère Grands Comptes et Branches AGEFOS PME, assistée d'Agnès KATROU
- ⇒ Françoise LEROY, Membre du Bureau National de la Fédération COORACE
- ⇒ Nathalie FRON, Chargée de mission COORACE Pays de la Loire
- ⇒ Elena POIRIER, Responsable Formation COORACE, assistée de Mélanie MARTIN

Les décisions du CTS sont communiquées par mail aux entreprises demandeuses et au(x) Conseiller(s) AGEFOS PME concerné(s), dans un délai de 15 jours suivant la réunion du CTS.

Pour toute information complémentaire, contactez-nous à l'adresse :
compte.groupe@coorace.org